

# Guide sur les relevés fiscaux de Scotia Capitaux Inc. pour 2010



# Comptes non enregistrés

## **Feuillet T5 – État des revenus de placements**

### **Relevé 3 – pour les résidents du Québec**

### **NR4 – pour les non-résidents**

Le feuillet T5 présente le total des revenus (sans égard au montant) qui ont été versés dans vos comptes au comptant et sur marge, y compris :

- *les dividendes reçus;*
- *les intérêts reçus et courus sur les soldes en espèces, les obligations, les obligations à intérêts composés et les autres titres de créance.*
- *Des feuillets T5 et NR4 seront établis si votre statut de résidence a changé au cours de l'année.*
- *Les actions à catégories distinctes et les produits spécialisés figurent sur un feuillet T5 séparé.*

Les feuillets sont postés au plus tard le 28 février.

## **T5 – Sommaire des revenus et dépenses de placements**

Ce sommaire donne les détails sur le revenu en dividendes et en intérêts qui figure sur le feuillet T5, ainsi que les dépenses d'intérêts engagées en vue de gagner un revenu de placements. Ce sommaire est fourni seulement à titre d'information et n'a pas à être produit avec votre déclaration de revenus.

## **Feuillelet T3 – État des revenus de fiducie (répartitions et attributions)**

**Relevé 16 – pour les résidents du Québec**

**NR4 – pour les non-résidents**

Le feuillelet T3 fait état du revenu provenant des fiducies de revenu et des fonds communs de placement (déclaré par la fiducie ou la société de fonds communs de placement). Ce montant comprend toutes les distributions imposables versées par des fiducies de revenu.

Les feuillelets sont postés au plus tard le 31 mars.

## **T3 – Sommaire des revenus de placements**

Le Sommaire T3 donne les détails de toutes les distributions versées par des fiducies de revenu ou des fonds communs de placement, y compris les remboursements de capital. Ce sommaire est fourni seulement à titre d'information et n'a pas à être produit avec votre déclaration de revenus.

## **T5013 – État des revenus d'une société de personnes ou T5013A – État des revenus d'une société de personnes pour les abris fiscaux et les frais de ressources ayant fait l'objet d'une renonciation**

**Relevé 15 – pour les résidents du Québec**

Le feuillelet T5013 fait état des gains et des pertes ainsi que des distributions d'une société de personnes.

Les feuillelets sont postés au plus tard le 31 mars.

## **Sommaire annuel des opérations**

Le Sommaire annuel des opérations a été conçu pour vous faciliter le calcul du revenu associé aux opérations effectuées dans votre compte qui doit être inclus dans votre déclaration de revenus. Ce sommaire, qui vous sera envoyé séparément, est fourni seulement à titre d'information et n'a pas à être produit avec votre déclaration de revenus.

Les sommaires des opérations sont postés au plus tard le 28 février.

# Comptes enregistrés

**T4A – État du revenu de pension, de retraite, de rente ou d'autres sources**

**Relevé 1 – pour les résidents du Québec**

**NR4 – pour les non-résidents**

Le feuillet T4A fait état des montants d'un retrait partiel ou total ou du remboursement de l'excédent d'un régime de participation différée aux bénéficiaires. Il indique aussi les paiements d'aide aux études provenant d'un REÉÉ.

**T4RSP – État du revenu provenant d'un régime enregistré d'épargne-retraite**

**Relevé 2 – pour les résidents du Québec**

**NR4 – pour les non-résidents**

Si vous retirez des fonds d'un REÉR (par un retrait partiel ou s'il est mis fin à l'enregistrement du régime), vous devez ajouter le montant du retrait à votre revenu. Scotia Capitaux Inc. est tenue de retenir les montants d'impôt prescrits sur le retrait et de les remettre à l'ARC. Ces montants figurent sur le feuillet T4RSP.

**T4RIF – État du revenu provenant d'un fonds enregistré de revenu de retraite**

**Relevé 2 – pour les résidents du Québec**

**NR4 – pour les non-résidents**

Tous les titulaires d'un compte FERR ou FRV (fonds de revenu viager) doivent recevoir un versement minimum annuel de revenu chaque année à partir de l'année qui suit celle de l'ouverture du compte. Ce montant figure sur le feuillet T4RIF.

## **T4PS – État des allocations et des paiements attribués dans le cadre d'un régime de participation des employés aux bénéfices**

Le feuillet T4PS est établi dans le cadre des comptes au comptant où sont versées les cotisations patronales à un régime de participation des employés aux bénéfices.

Tous les feuillets T4PS pour les comptes enregistrés sont postés au plus tard le 28 février et les feuillets NR4, au plus tard le 31 mars.

### **Reçus de cotisations**

Des reçus de cotisations sont établis pour la valeur des cotisations en espèces ou en titres à un compte REÉR au cours de l'année civile.

Scotia Capitaux établit généralement les reçus en deux étapes :

- *un reçu sera établi pour toutes les cotisations faites entre le 2 mars et le 31 décembre;*
- *un second reçu sera établi pour les cotisations faites dans les 60 premiers jours de l'année.*

Veuillez noter que les cotisations effectuées durant les 60 premiers jours de l'année peuvent être imputées à l'année d'imposition terminée le 31 décembre précédent ou à l'année suivante.

Scotia Capitaux Inc. établit différents relevés et documents fiscaux pour vous aider à préparer votre déclaration de revenus. Le présent guide décrit ces relevés et ces documents, de même que les renseignements qu'ils contiennent et leur objet. Nous vous recommandons d'attendre d'avoir reçu tous vos relevés avant de produire votre déclaration de revenus. Il vous incombe de déclarer tous vos revenus dans votre déclaration de 2010, qu'ils figurent ou non sur vos relevés.

Bien que Scotia Capitaux Inc. ait rédigé cette brochure à votre intention, nous ne sommes pas des conseillers fiscaux et nous vous recommandons par conséquent de consulter votre propre conseiller fiscal.

Si vous avez des questions concernant vos relevés fiscaux, veuillez communiquer avec :

- votre conseiller de ScotiaMcLeod;
- votre directeur relationnel du Groupe Gestion privée Scotia ;
- un représentant du service à la clientèle de Placement direct ScotiaMcLeod;
- un représentant des services de soutien à la clientèle de TradeFreedom;
- un représentant du service à la clientèle de Scotia iTRADE;
- votre conseiller de Scotia Private Client Group International.

ScotiaMcLeod, Placement direct ScotiaMcLeod, Scotia iTRADE, TradeFreedom et Scotia Private Client Group International sont des divisions de Scotia Capitaux Inc. Les relevés fiscaux sont établis par Scotia Capitaux Inc. pour le compte de ces divisions.

## **Information concernant l'impôt américain**

- Scotia Capitaux Inc. prélève les montants applicables d'impôt américain de non-résident à l'égard des revenus imposables de source américaine, qui comprennent certaines distributions effectuées par des fiducies de placement immobilier américaines. Dans certains cas, ces distributions sont considérées comme des revenus en dividendes à l'égard desquels les montants applicables d'impôt de non-résident sont prélevés.
- Le formulaire d'impôt 1099 indique le revenu en intérêts et en dividendes de source américaine et est envoyé aux résidents et aux citoyens américains.

# Questions fréquentes

**Comment dois-je déclarer les renseignements qui figurent dans mon sommaire des revenus et dépenses de placements?**

Ce sommaire donne les détails sur le revenu en dividendes et en intérêts qui figure sur votre feuillet T5. On y trouve également les détails sur les dépenses d'intérêts que vous avez engagées en vue de gagner un revenu de placements. Scotia Capitaux Inc. fournit ce sommaire seulement à titre d'information et celui-ci n'a pas à être produit avec votre déclaration de revenus.

De même, un sommaire des revenus de placements T3 donne les détails des distributions qui figurent sur votre feuillet T3, à titre d'information seulement. Tout revenu déclaré comme remboursement de capital réduit le prix de base rajusté des parts.

**Pourquoi tous mes feuillets n'arrivent-ils pas en même temps?**

La date limite à laquelle les renseignements de chaque feuillet sont reçus des émetteurs et à laquelle les feuillets doivent être produits varie. Ainsi, les feuillets T5/Relevé 3 doivent être postés au plus tard le 28 février, alors que les feuillets T3/Relevés 16 doivent être postés au plus tard le 31 mars.

Nous recommandons fortement aux clients qui détiennent des parts de fiducie de revenu d'attendre de recevoir leurs feuillets T5 et T3 avant de produire leur déclaration de revenus.

**Pourquoi les distributions de fiducies de revenu et de fonds communs de placement n'apparaissent-elles pas sur mon feuillet T5?**

Les distributions de fiducies de revenu et de fonds communs de placement doivent figurer sur un feuillet T3 ou, dans le cas des actions d'une société de fonds communs de placement, un feuillet T5. Dans la plupart des cas, ces feuillets sont établis par les sociétés de fonds communs de placement, et non par Scotia Capitaux Inc.

**Pourquoi l'intérêt des coupons ne figure-t-il pas sur mon feuillet T5 tout comme les intérêts sur les obligations ordinaires?**

Les coupons, tout comme les bons du Trésor, sont des instruments vendus à escompte, c'est-à-dire qu'ils sont achetés pour un montant escompté et viennent à échéance au pair. Les obligations, par contre, donnent généralement droit à un montant constant d'intérêts deux fois par année au taux fixé.

Aucun feuillet T5 n'est établi pour les instruments vendus à escompte, mais vous êtes tenu de calculer et de déclarer le montant gagné chaque année.

### Pourquoi le montant qui figure sur mon feuillet T5 ne correspond-il pas au montant de mon relevé mensuel?

Les sommes incluses dans le feuillet T5 ne sont pas les mêmes que celles qui figurent sur vos relevés mensuels. Ainsi, les intérêts courus sur les opérations et les obligations à intérêt composé sont inclus dans le feuillet T5 mais ne figurent pas sur les relevés mensuels.

### Pourquoi dois-je déclarer des revenus reçus en 2011 de fiducies de revenu dans ma déclaration de revenus de 2010?

Certains paiements versés en janvier 2011 sont déclarés par l'émetteur comme un revenu en 2010 et doivent par conséquent être inclus dans votre déclaration de revenus de 2010.

### Le montant qui figure sur mon feuillet T5013 ne correspond pas au montant que j'ai reçu de ma société de personnes. Pourquoi?

Votre feuillet T5013 indique le montant pour l'année entière, comme si vous aviez été un associé toute l'année. Toutefois, si vous ne l'avez été que pour une partie de l'année, la somme que vous avez effectivement reçue sera moins élevée. Le prix versé à la société de personnes tient généralement compte de cette différence.

Remarque : Vous trouverez d'autres questions fréquentes à la page [www.scotiamcleod.com](http://www.scotiamcleod.com) / Centre de ressources, sous le lien « Questions fréquentes sur les relevés d'impôt », situé dans le menu de droite.